

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, à 20h30, le mardi 19 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Maison pour Tous (salle du 2ème étage) 64 rue du Château à Saint-Leu-la-Forêt (95320) en séance publique sous la présidence de Mme Sandra BILLET, Maire

**Etaient présents** : Mme Sandra BILLET, Maire, M. Francis BARRIER, M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, M. Pascal ROCHOUX, Mme Anne MARIOLI, M. Arnaud VANDAMME, Mme Jane TIZON, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, Mme Michèle BLONDIAUX, Mme Annie TEILLAND, Mme Françoise COMBAUDOU, M. Philippe CHANUT, M. Jean-Michel DETAVERNIER, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Laurence CARDI, M. Laurent LUCAS, M. Yannick MARTIN, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Loïc DROUIN, Mme Monique BAQUIN, M. Gerold SCHUMANN, M. Stéphane OHANIAN, Mme Delphine ARMANDIN, M. Christian MALACAIN

**Pouvoirs** : Mme Agnès BAUDELET pouvoir à M. Francis BARRIER, M. Stéphane FREDERIC pouvoir à Mme Annie TEILLAND, Mme Marie TONYE pouvoir à M. Loïc DROUIN, Mme Geneviève MAMPUYA pouvoir à Mme Anne MARIOLI, M. Sébastien MEURANT pouvoir à Mme Sandra BILLET, M. Mourad AÏT OMAR pouvoir à M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, M. Eric DUBERTRAND pouvoir à M. Stéphane OHANIAN, Mme Christel LEROYER pouvoir à Mme Delphine ARMANDIN

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Michel DETAVERNIER

## **I - OUVERTURE DE CRÉDITS INVESTISSEMENT 2018 (question n° 17-09-01)**

En vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2018, la ville est en droit d'engager, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2017.

Elle peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Par ailleurs, sur autorisation du conseil municipal, la ville peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2017, notamment pour la fin de réalisation des projets 2017, comprenant, le solde des acquisitions de l'EPFVO (975 k€), la réhabilitation du gymnase Jean Moulin (112 k€), et le programme d'enfouissement des réseaux (360 k€).

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

Chapitre	Budget 2017	Ouverture crédits 2018 (25%)
204	80 050,00 €	20 012,50 €
20	425 555,00 €	106 388,75 €
21	12 398 100,00 €	3 099 525,00 €
23	50 000,00 €	12 500,00 €
26	300 000,00 €	75 000,00 €
27	2 000,00 €	500,00 €

A la majorité, M. Schumann, M. Ohanian, M. Duberland, Mme Armandin et Mme Leroyer s'abstenant, le conseil municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits ci-dessus indiqués, et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

## **II - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2016 RELATIF AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ (P.P.P.) DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE ET RÉSEAUX AFFÉRENTS CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ SPHÉRIA (question n° 17-09-02)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'activités 2016 établi par la société Sphéria dans le cadre du contrat de Partenariat Public Privé dans le domaine de la voirie et réseaux y afférents conclu entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société Sphéria.

## **III - VIABILITÉ HIVERNALE DES VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS (question n° 17-09-03)**

La communauté d'agglomération Val Parisis doit assurer le déneigement et le salage des voies d'intérêts communautaire dont elle a la gestion sur le territoire de Saint-Leu-la-Forêt.

Afin d'améliorer la qualité de service et d'éviter une disparité entre le salage des voies communales et des voies communautaires, la communauté d'agglomération Val Parisis a demandé à la commune de prendre en charge les interventions de déneigement et de salage de ces voies d'intérêt communautaire représentant au total 10 787 mètres linéaires.

Par conséquent, la commune effectuera, à compter de la saison hivernale 2017 – 2018, ces prestations aux mêmes fréquences que sur le réseau communal. Ces prestations seront facturées à la CAVP au tarif suivant : 0,15 € TTC par mètre linéaire de voirie traité et par passage, étant entendu que ce prix de base sera révisé annuellement.

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir en ce sens entre la communauté d'agglomération Val Parisis et la commune de Saint-Leu-la-Forêt, convention conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature. Si l'une des parties souhaite ne pas reconduire la convention, elle devra en informer l'autre avant le 15 mai de l'année en cours. Le conseil municipal autorise, par conséquent, Mme le Maire à signer ladite convention.

#### **IV - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TÉLÉCOM POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONIE DANS LE CLOCHER DE L'ÉGLISE : AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION À LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE SAS (question n° 17-09-04)**

Par délibération en date du 11 décembre 1999, le conseil municipal a décidé de conclure avec la société Bouygues Télécom une convention d'occupation privative du domaine public autorisant l'installation et l'exploitation d'antennes relais de téléphonie mobile dans le clocher de l'église Saint-Gilles, pour une durée de 9 ans.

Puis, par délibération n° 08-07-15 en date du 20 novembre 2008, le conseil municipal a décidé de conclure un avenant n° 1 avec ladite société en vue de proroger de 10 ans la convention, renouvelable tacitement par période de 10 ans.

Cette occupation du domaine public a été consentie moyennant une redevance annuelle de 7 129,20 €.

La société Bouygues Télécom souhaite transférer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2018, à la société Cellnex France SAS, les droits et obligations issus de la convention. La société Cellnex France SAS sera alors locataire à compter de cette date, et par voie de conséquence redevable de la redevance susvisée, et Bouygues Télécom restera propriétaire des équipements de communications électroniques qui y sont hébergés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant destiné à formaliser ce transfert et autorise, en conséquence, Mme le Maire à signer ledit avenant.

**V - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION SAINT-LEU ART EXPO EN VUE DE LA MISE À DISPOSITION PARTAGÉE AVEC L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA PLAINE D'UN LOCAL SITUÉ AU SEIN DU COMPLEXE JEAN MOULIN - AVENUE DES DIABLOTS À SAINT-LEU-LA-FORÊT (question n° 17-09-05)**

Par délibération n° 17-02-08 du 27 février 2017, une convention d'occupation à titre précaire et révocable a été établie entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Saint-Leu Art Expo en vue de la mise à disposition d'un local communal d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, partagé avec l'association La Maison de la Plaine, situé au sein du complexe Jean Moulin, pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2017, il convient d'en établir une nouvelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ladite convention d'occupation et autorise, par conséquent, Mme le Maire à la signer.

**VI - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA PLAINE (question n° 17-09-06)**

Par délibération n° 15-01-20 du 19 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine. Cette convention intervient dans le cadre de la gestion confiée par la commune à ladite association, agréée par la caisse d'allocations familiales, du centre social Maison de la Plaine dans le cadre du développement des politiques d'animation et de prévention. Cette convention de partenariat, d'une durée de 3 ans, arrive donc à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient donc de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle convention de partenariat sur les bases du nouveau projet social élaboré par l'association de la Maison de la Plaine et validé par la caisse d'allocations familiales pour trois ans.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les termes de ladite convention et autorise Mme le Maire à la signer.

**VII – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (question n° 17-09-07)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 31 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**VIII - MARCHÉ MUNICIPAL D'APPROVISIONNEMENT DE DÉTAIL : RAPPORT D'ACTIVITÉ ÉTABLI PAR LE DÉLÉGATAIRE POUR L'EXERCICE 2016 (question n° 17-09-08)**

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession précise que les concessionnaires produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ainsi, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui en prend acte.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport établi par la société anonyme Entreprise de gestion et de service (EGS) concernant le contrat d'affermage relatif au marché municipal d'approvisionnement de détail de Saint-Leu-la-Forêt pour l'exercice 2016, étant précisé que ce rapport est consultable en mairie.

**IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET DE RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (SIEREIG) ANDRÉ MESSAGER : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE (question n° 17-09-09)**

Le syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général (SIEREIG) André Messenger regroupe les communes de Beauchamp, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Le Plessis- Bouchard, Méry-sur-Oise, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix et Taverny. Il est intervenu dans le cadre de la réalisation des lycées Jacques Prévert et Louis Jouvot, du collège Georges Brassens, des complexes sportifs André Messenger et Richard Dacoury à Taverny.

L'article 10 des statuts du SIEREIG précise : *“ Le syndicat est administré par un Comité composé d'un délégué par commune, élu par les conseils municipaux dans les conditions prévues aux articles L. 5216-6 et L.5212.7 du code général des collectivités territoriales. Chaque commune élira en outre un délégué suppléant ”.*

Il est donc procédé à la désignation de ce délégué titulaire et de ce délégué suppléant.

M. Schumann, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer ne prenant pas part au vote, ont été élus, à la majorité, par 28 voix pour :

- délégué titulaire : Stéphane ROUSSAKOVSKY
- délégué suppléant : Jean-Michel DETAVERNIER.

**X - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL (question n° 17-09-10)**

Le syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-D'oise (SMDEGTVO) exerce, aux lieux et place des collectivités membres, le pouvoir concédant que les lois et règlements confèrent aux collectivités en matière de distribution d'électricité et de gaz.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du SMDEGTVO, la représentation, des communes de 10 001 à 15 000 habitants au comité syndical est assurée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le conseil municipal procède donc à l'élection de ces délégués.

M. Schumann, M. Ohanian, M. Duberland, Mme Armandin et Mme Leroyer ne prenant pas part au vote, ont été élus, à la majorité, par 28 voix pour :

- délégués titulaires : Francis BARRIER, Michèle BLONDIAUX et Annie TEILLAND

- délégués suppléants : Philippe CHANUT, Loïc DROUIN et Jean-Michel DETAVERNIER.

**XI - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE D'UN LOCAL SIS 13, PLACE DE CULCHETH (LOT 21) À LA SARL ST LOUP FEAT : AVENANT N° 1 (question n° 17-09-11)**

Par délibération n° 17-05-10 du 27 juin 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre précaire d'un local communal sis 13, place de Culcheth (lot 21) au bénéfice de la SARL ST LOUP FEAT pour l'exercice des activités de ladite société.

Quelques modifications mineures sont à apporter à cette convention, à savoir :

- Article 2 : préciser que cette convention, qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée d'un an, est renouvelable chaque année à sa date anniversaire pour une nouvelle durée d'un an

- Article 6 : en raison de la spécificité de l'activité de la société, cette dernière faisant notamment appel à plusieurs prestataires extérieurs, il convient d'ôter la mention selon laquelle le bénéficiaire n'a pas le droit de sous-louer les lieux, ni de céder la mise à disposition à un tiers.

- Article 9 : toujours en raison de cette spécificité de l'activité, préciser que la convention peut être résiliée par chaque partie à sa date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec respect d'un préavis d'un mois.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention susvisée à intervenir en ce sens et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant n° 1.

**XII - RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S (RAM) : CONCLUSION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA CAF DU VAL D'OISE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELAIS ASSISTANTS MATERNELS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUIN 2017 AU 31 MAI 2019 (question n° 17-09-12)**

Par délibération n° 10-06-17 du 18 novembre 2010, le conseil municipal a décidé la création sur la commune d'un relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) et sollicité auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise l'inscription de cette nouvelle action au contrat enfance jeunesse.

Par délibération n° 11-03-07 du 25 mai 2011, le conseil municipal a adopté le pré-projet de fonctionnement de ce nouveau service petite enfance à destination des habitants de la ville et des professionnel(le)s de l'accueil individuel des jeunes enfants : assistant(s) maternel(le)s et employé(e)s à domicile.

Par délibération n° 13-02-17 du 28 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à signer avec la Caf du Val d'Oise la convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais assistants maternels ». A son échéance, le 31 mai 2016, le conseil municipal, par délibération n°16-06-19 du 28 septembre 2016, a autorisé le Maire à signer une convention pour prolonger l'agrément du RAM d'une année afin notamment de permettre à la nouvelle animatrice du RAM recrutée en novembre 2015 d'établir un bilan détaillé de l'activité et de proposer un projet pour le renouvellement de la convention au 1<sup>er</sup> juin 2017.

La convention précitée étant arrivée à échéance, la CAF, par courrier daté du 29 novembre 2017, propose de renouveler la convention pour une période de deux années, soit du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2019.

En plus des traditionnels engagements réciproques qui lient les deux parties, la CAF propose le versement d'un financement complémentaire de 3 000 € si le RAM s'engage dans une mission supplémentaire. La commune fait donc le choix de s'engager dans la mission « *promouvoir l'activité des assistants maternels (proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement en vue d'améliorer leur employabilité)* ».

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement Relais assistant(e)s maternel(le)s à intervenir entre la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise et la commune de Saint-Leu-la-Forêt pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2019 et autorise Mme le Maire à la signer.

### **XIII - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DÉSIGNATION DES MEMBRES (question n° 17-09-13)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 dudit code général des collectivités territoriales.

Ainsi, pour une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission d'appel d'offres est composée :

- un président : depuis la réforme des textes concernant les marchés publics, il s'agit de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant. C'est le Maire qui dispose de cette compétence au titre de ses compétences propres. Ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire peut se faire représenter par un élu (autre qu'un membre titulaire ou suppléant de la commission d'appel d'offres) auquel il aura préalablement été donné délégation pour signer les marchés concernés en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. L'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes.

C'est ainsi que, par délibération n° 17-08-28 du 21 novembre 2017, le conseil municipal a fixé au 8 décembre 2017 la date limite de dépôt des listes en vue de la constitution, lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017, de la commission d'appel d'offres (cette formalité devant faire l'objet d'un écrit par le biais d'un dépôt en mairie, d'un envoi postal ou d'un courriel adressé au cabinet de Mme le Maire). Les listes doivent comporter les noms et prénoms des candidats aux postes de membres titulaires et de membres suppléants. Ces listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir.

A la date du 8 décembre 2017, une liste a été déposée à savoir :

- liste 1 :

Membres titulaires :

Francis BARRIER  
Marie-Christine PINON-BAPTENDIER  
Michèle BLONDIAUX  
Claude-Hélène DESTEMBERG  
Jean-Michel DETAVERNIER

Membres suppléants :

Annie TEILLAND  
Françoise COMBAUDOU  
Stéphane ROUSSAKOVSKY  
Yannick MARTIN  
Loïc DROUIN.

Le conseil municipal procède donc à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

M. Schumann, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer ne prenant pas part au vote, ont été élus, à la majorité, par 28 voix pour :

Membres titulaires :

Francis BARRIER  
Marie-Christine PINON-BAPTENDIER  
Michèle BLONDIAUX  
Claude-Hélène DESTEMBERG  
Jean-Michel DETAVERNIER

Membres suppléants :

Annie TEILLAND  
Françoise COMBAUDOU  
Stéphane ROUSSAKOVSKY  
Yannick MARTIN  
Loïc DROUIN.



Pour mémoire, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales :

*- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.*

#### **XIV - COMMISSION DE PROCÉDURE ADAPTÉE : DÉSIGNATION DES MEMBRES** **(question n° 17-09-14)**

Pour mémoire, à Saint-Leu-la-Forêt, par délibération du conseil municipal n° 14-06-27 du 24 septembre 2014, une commission de procédure adaptée a été mise en place pour l'examen des marchés dont les montants sont compris entre 90 000 € HT et les seuils européens susvisés. Le conseil municipal, par délibération n° 17-08-28 du 21 novembre 2017, a décidé de retenir, en vue de la constitution de cette commission de procédure adaptée, les mêmes modalités de dépôt des listes que celles pour la commission d'appel d'offres, à savoir :

- date limite de dépôt des listes en vue de la constitution, lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017, de la commission de procédure adaptée : 8 décembre 2017.

Cette formalité devant faire l'objet d'un écrit par le biais d'un dépôt en mairie, d'un envoi postal ou d'un courriel adressé au cabinet de Mme le Maire. Les listes doivent comporter les noms et prénoms des candidats aux postes de membres titulaires et de membres suppléants. Ces listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir.

A la date du 8 décembre 2017, une liste a été déposée à savoir :

- liste 1 :

Membres titulaires :

Francis BARRIER

Marie-Christine PINON-BAPTENDIER

Michèle BLONDIAUX

Claude-Hélène DESTEMBERG

Jean-Michel DETAVERNIER

Membres suppléants :

Annie TEILLAND

Françoise COMBAUDOU

Stéphane ROUSSAKOVSKY

Yannick MARTIN

Loïc DROUIN.

Le conseil municipal procède donc à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

M. Schumann, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer ne prenant pas part au vote, ont été élus, à la majorité, par 28 voix pour :

Membres titulaires :

Francis BARRIER  
Marie-Christine PINON-BAPTENDIER  
Michèle BLONDIAUX  
Claude-Hélène DESTEMBERG  
Jean-Michel DETAVERNIER

Membres suppléants :

Annie TEILLAND  
Françoise COMBAUDOU  
Stéphane ROUSSAKOVSKY  
Yannick MARTIN  
Loïc DROUIN.

**XV - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE SUPERFICIE DE 72 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE CADASTRÉE BK 58, SISE 54 RUE DE VERDUN À SAINT-LEU-LA-FORÊT (95320) – (question n° 17-09-15)**

La commune envisage la vente d'une partie (d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée BK 58, sise 54 rue de Verdun, actuellement à usage de parking public, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Cette partie de la parcelle n'est plus accessible au public et est ainsi désaffectée de son usage public, des barrières ayant été posées pour en interdire l'accès.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation de cette partie de la parcelle cadastrée BK 58 de l'usage public et procède à son déclassement du domaine public.

**XVI - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (question n° 17-09-16)**

Pour mémoire, l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les matières pouvant faire l'objet d'une délégation du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat. Il appartient au conseil municipal de fixer de manière précise les limites à l'intérieur desquelles le maire exercera sa délégation.

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations. Par ailleurs, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises sur le fondement dudit article L. 2122-22 du CGCT.

L'article L. 2122-23 du CGCT précise que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

C'est ainsi que dans le souci de faciliter la gestion communale et pour permettre une parfaite continuité du service public, le conseil municipal, par délibération n° 17-07-04 du 18 octobre 2017, a défini les délégations données à Mme le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Comme le permettait les dispositions dudit article L. 2122-22, il a été ainsi donné délégation à Mme le Maire notamment pour :

*4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Cependant, il est proposé d'inscrire cette délégation, comme auparavant, dans la limite des seuils européens publiés au Journal officiel de la République française auxquels fait référence l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ainsi, le libellé relatif à cette délégation deviendrait :

*« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, correspondant aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Par conséquent, la limite de la délégation s'inscrira dans les mêmes seuils s'agissant de la conclusion des contrats d'assurance et ainsi le libellé du point 6° de la délégation deviendrait le suivant :

*« 6° de passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur aux seuils européens susvisés ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre relatives aux divers contrats d'assurance conclus par la commune, y compris les indemnités des contrats d'un montant supérieur aux seuils européens susvisés ».*

A la majorité, M. Schumann, Mme Armandin et Mme Leroyer votant contre et Mme Baquin, M. Ohanian et M. Dubertrand s'abstenant, le conseil municipal valide les modifications susvisées.

#### **XVII - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE BURY-ROSAIRE DONT L'ORDRE DU JOUR PORTE SUR L'ADOPTION DU BUDGET DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION (question n° 17-09-17)**

L'association scolaire Bury-Rosaire invite chaque année le représentant de la commune à participer, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Le conseil municipal procède à la désignation de ce représentant.

M. Schumann, M. Ohanian, M. Dubertrand, Mme Armandin et Mme Leroyer ne prenant pas part au vote, ont été élues, à la majorité, par 28 voix pour en cette qualité de représentant de la commune Mme le Maire ou en cas d'empêchement de cette dernière, Mme Jane TIZON.

#### **XVIII - PARCELLE CADASTRÉE BI 96 SISE 3 RUE JACQUES PRÉVERT À SAINT-LEU-LA-FORÊT : ACQUISITION AMIABLE (question n° 17-09-18)**

Par courrier en date du 16 mai 2017, la SCI Danmer, propriétaire de la parcelle cadastrée BI 96, d'une superficie de 707 m<sup>2</sup>, sise 3 rue Jacques Prévert à Saint-Leu-la-Forêt (95320), a proposé à la commune d'acquiescer ce bien.

Cette parcelle est située en zone UAc et dans l'emplacement réservé C 27 destiné à une opération de renouvellement urbain dans le PLU (Plan local d'urbanisme) approuvé le 28 mars 2017.

Ce bien a été estimé par le service des Domaines à une valeur vénale de 416 000 €.

Cependant, en raison de l'activité industrielle précédemment exercée sur le site, le terrain est possiblement pollué.

Cette procédure de dépollution doit être engagée soit par le vendeur, soit par un tiers qui se substitue à lui, notamment quand il s'agit de l'acquéreur. Dans cette hypothèse, le tiers-demandeur, doit effectuer une démarche administrative auprès du Préfet.

La négociation a donc amené la commune à proposer un prix d'acquisition de 220 000 € afin de tenir compte du prix de la dépollution.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à l'acquisition de cette propriété au prix indiqué ci-dessus, et d'autoriser, en conséquence, Mme le Maire ou son Premier adjoint à signer la promesse de vente sous condition suspensive d'obtention d'une décision préfectorale favorable à la demande de substitution par le tiers-demandeur (la commune) relative à l'engagement de la procédure de dépollution ainsi que l'acte de vente et tous les actes relatifs à cette acquisition.

### QUESTIONS DIVERSES

Mme Armandin demande si des dispositions ont déjà été arrêtées en matière de circulation/stationnement dans le secteur de la rue de l'Ermitage suite à la future construction de la résidence « Le Cèdre Bleu ». Mme Billet répond, qu'avant toute décision, une concertation avec les riverains concernés sous forme de réunion et de questionnaires va être engagée.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 15 minutes.

Le Maire



Sandra BILLET

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**